

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 88-0816/PR/MT portant application des taux de cotisations dues aux régimes gérés par la Caisse des Prestations Sociales (C.P.S) et le Service Médical Interentreprises (S.M.I) fixés par l'arrêté n° 87-0766/PR/CPS/SMI du 5 juillet 1987 au secteur « gens de maison ».

n° 88-0816/PR/MT

Ministère  
Ministère du travail et de la prévoyance sociale

Date de publication  
18 août 1988

Numéro JO  
n° 15 du 15/08/1988

Date du numéro  
15 août 1988

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU les Lois constitutionnelles n°77-001 et 77-002 du 27 juin 1977

**VU** l'Ordonnance n°LR/77-008 du 30 juin 1977

**VU** le Décret n°87-098 du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** l'Arrêté n°69-1883/SG/CG du 31 décembre 1969 portant organisation et fixant les régies de fonctionnement ainsi que le régime financier de la Caisse des Prestations Sociales

**VU** l'Arrêté n°72-60 du 12 janvier 1972 pris pour l'application de la délibération n°220 du 10 décembre 1971 et organisant la Médecine du Travail

**VU** l'Arrêté n°87-0766/PR/CPS/SMI du 5 juillet 1987 fixant les taux des cotisations dues aux régimes gérés par la Caisse des Prestations sociales (CPS) et le Service Médical Interentreprises (S.M.I.)

**VU** l'Arrêté n°85-014/PR/MT du 15 janvier 1985 constatant la composition du Conseil d'Administration de la Caisse des Prestations Sociales

**VU** l'avis émis par les Conseils d'Administration de la Caisse des Prestations Sociales et le Service Médical Interentreprises dans leur séance du 13 avril 1988

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 juin 1988.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

A compter du 1er juillet 1988, les taux des cotisations dues au titre des régimes gérés par l'arrêté n°87-0766/PR/CPS/SMI du 5 juillet 1987 sont applicables au secteur « gens de maison ».

---

**Article 2**

Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté.

---

---

*Par le Premier Ministre  
Chargé du Plan et de l'Aménagement du Territoire*

**BARKAT GOURAD HAMADOU**